

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°8-2021-070

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

#### **Sommaire**

DDFIP08 /	
8-2021-04-16-00004 - Arrêté de fermeture du SFE Rethel 2 (1 page)	Page 3
8-2021-04-16-00001 - Arrêté de fermeture du SPFE (1 page)	Page 5
Préfecture 08 / DCAT	
8-2021-04-19-00002 - Arrête portant affectation et répartition de la DETR	
2021 - arrondissement de VOUZIERS (7 pages)	Page 7

#### DDFIP08

#### 8-2021-04-16-00004

Arrêté de fermeture du SFE Rethel 2







DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes

#### La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016/518 du 16 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

#### ARRÊTE:

#### Article 1er:

Le service de publicité foncière Rethel 2 sera fermé exceptionnellement le 21 avril 2021.

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 avril 2021.

Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Sylvie **He**rmant

#### DDFIP08

8-2021-04-16-00001

Arrêté de fermeture du SPFE



Fraternité



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DES ARDENNES
50, AVENUE D'ARCHES
CS 60005
08011 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES CÉDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques des Ardennes

#### La directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2016/518 du 16 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Ardennes ;

#### **ARRÊTE:**

#### Article 1er:

Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Charleville-Mézières sera fermé exceptionnellement le 21 avril 2021.

#### Article 2:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Charleville-Mézières, le 16 avril 2021.

Par délégation du Préfet, La Directrice départementale des Finances publiques des Ardennes

Sylvie Hermant

#### Préfecture 08

#### 8-2021-04-19-00002

Arrête portant affectation et répartition de la DETR 2021 - arrondissement de VOUZIERS



Direction de la Coordination et de l'Appui aux Territoires

Bureau de l'aménagement du territoire

### Arrêté n°2021-216 portant affectation et répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 Arrondissement de VOUZIERS

#### Le Préfet des Ardennes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article 179 de la loi de finances pour 2011 instituant la dotation d'équipement des territoires ruraux,

VU les articles L 2334-32 à L 2334-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités de contrôle financier déconcentré en application du décret du 16 juillet 1996 susvisé,

VU les réunions des 11 décembre 2020 et 12 février 2021 de la commission d'élus prévues à l'article L 2334.37 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle n° NOR : TERB2103656J du 2 février 2021.

VU les dossiers de demande de subvention présentés pour l'année 2021,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture.

#### Arrête

Article 1er.- Une autorisation d'ngagement de 1 190 592 € est affectée à la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de la répartition 2021 de l'arrondissement de VOUZIERS.

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Standard: 03 24 59 66 00 @: prefecture@ardennes.gouv.fr
Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 2. - Une subvention de l'État d'un montant de 1 190 592 € est attribuée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux aux communes et groupements de l'arrondissement de VOUZIERS dont les bénéficiaires sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

<u>Article 3</u>. - Le montant définitif de la subvention sera calculé par application du taux de subvention accordé au montant hors taxe de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel hors taxe de la dépense subventionnable.

Article 4. - Les versements s'effectueront sous réserve de respecter les prescriptions émises par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Ardennes et la Direction Départementale des Territoires (les travaux projetés devront notamment être conformes à la réglementation : arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics).

Une avance représentant 30 % du montant prévisionnel de la subvention sera versée au vu du document informant le préfet du commencement d'exécution du projet et des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention pourront être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués par le bénéficiaire de la subvention.

Le versement du solde sera effectué après transmission des pièces justificatives des paiements effectués, qui devront être accompagnées d'un certificat signé par le maître d'ouvrage attestant de l'achèvement de l'opération ainsi que de la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement.

<u>Article 5.</u> - La subvention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, l'opération pour laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution, celle-ci sera considérée comme terminée.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne pourra intervenir après expiration de ce délai.

Article 6. - Le reversement total ou partiel de la subvention peut être décidé en cas de modification de l'affectation de l'investissement subventionné sans autorisation avant l'expiration du délai fixé dans l'arrêté attributif, en cas de dépassement du plafond des aides publiques directes, ou en cas d'absence de réalisation dans le délai prévu.

<u>Article 7.</u> - La dépense correspondante sera imputée sur le programme 0119 – concours financiers aux communes et groupements de communes, de la façon suivante :

centre financier:

0119-C001-DP08

domaine fonctionnel:

0119-01-06

activité:

0119010101A6

groupe marchandises:

10.03.01

centre de coût :

PRFSP03008.

<u>Article 8</u>. - Le bénéficiaire d'une subvention au titre de la DETR s'engage à la publication du plan de financement au siège de sa collectivité et/ou à sa mise en ligne sur le site internet, si celui-ci existe, dans un délai de 15 jours à compter du commencement de l'opération.

Le plan de financement est affiché pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Il doit être présenté sous la forme de lignes d'égales dimension faisant apparaître le logo ou l'emblème du financeur, son nom et le montant de la subvention dans les mêmes conditions que les autres co-financeurs.

Pour toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, le bénéficiaire doit apposer, au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux, une plaque ou un panneau permanent visible du public sur lequel figure le logo ou l'emblème des personnes publiques ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou l'emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Article 9. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de VOUZIERS et le directeur régional des Finances Publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et présidents des groupements intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 19 AVR. 2021

Le préfet,

Jean-Sébastien LAMONTAGNE



## PRÉFET DES ARDENNES

# DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMMATION 2021

		Montont		0.1.
COLECTIVITE	Nature du projet	MT travaux	%	Subvention attribuée
	ARRONDISSEMENT DE VOUZIERS			
ALLAND'HUY SAUSSEUIL	Création d'un columbarium et jardin du souvenir	13 513 €	30,00	4 054 €
APREMONT SUR AIRE	Remplacement des toitures de l'église et de la sacristie	59 903 €	20,00	11 981 €
ATTIGNY	Régénération du puits	23 175 €	20,00	4 635 €
ATTIGNY	Rénovation de la toiture de la maison éclusière	25 195 €	40,00	10 078 €
ATTIGNY	Création d'un skate park	30 250 €	30,00	9 075 €
АОТНЕ	Réfection de voirie	68 327 €	20,00	13 665 E
АОТНЕ	Reprise de tombes abandonnées, installation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir	10 497 €	30,00	3 149 €
ARDEUIL ET MONTFAUXELLES	Rénovation de la mairie	13 286 €	30,00	3 986 €
BAIRON ET SES ENVIRONS	Réfection du chemin de Bairon	168 070 €	30,00	50 421 €
BAIRON ET SES ENVIRONS	Viabilisation de douze parcelles au camping de Bairon	45 771 €	20,00	9 154 €
BALLAY	Réhabilitation de la maternelle en logement communal	73 375 €	30,00	22 013 €
BAYONVILLE	Réfection de deux rues et quatre chemins	226 984 €	20,00	45 397 €
BOULT AUX BOIS	Travaux de restructuration d'un logement communal	28 633 €	40,00	11 453 €
BUZANCY	Travaux de voirie – rue de la petite Bar	134 630 €	26,72	35 973 €
BUZANCY	Implantation d'équipements dans la commune : aire de jeux sur le plan d'eau la Samaritaine ; terrain multisports et tennis ; parcours de santé	140 000 €	30,00	42 000 €

Collectivité	Nature du projet	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée
CHAMPIGNEULLE	Réfection des menuiseries d'un logement communal	6 945 €	30,00	2 083 €
CONTREUVE	Travaux de voirie	126 930 €	25,00	31 733 €
ECORDAL	Mise en accessibilité du cimetière	41 760 €	25,00	10 440 €
EXERMONT	Réhabilitation de la toiture de l'église et de la sacristie	30 140 €	20,00	6 028 €
FALAISE	Aménagement d'une chaussée d'accès à de nouvelles habitations	13 332 €	20,00	2 666 €
GIVRY SUR AISNE	Travaux et aménagements de voiries	51 626 €	25,00	12 906 €
GRANDPRE	Construction d'un city-park	72 848 €	20,00	14 570 €
GRANDPRE	Création d'une maison des associations	100 000 €	20,00	20 000 €
GRIVY LOISY	Création d'aménagements de sécurité routière	193 854 €	20,00	38 771 €
GUINCOURT	Travaux dans l'enceinte du cimetière communal	21 710 €	30,00	6 513 €
LA BERLIÈRE	Rénovation du mur du cimetière	10 784 €	30,00	3 235 €
LA CROIX AUX BOIS	Travaux d'aménagement et de réfection des voiries communales	27 679 €	20,00	5 536 €
LAMETZ	Réfection de voirie communale	21 840 €	20,00	4 368 €
LANDRES ST GEORGES	Réhabilitation d'un bâtiment en gîte rural de grande capacité – phase 1 (couvertures et enduits)	103 000 €	50,00	51 500 €
LES PETITES ARMOISES	Réfection voirie communale : chemin de la chalade, rue de la cour	28 780 €	20,00	5 756 €
MACHAULT	Travaux d'entretien sur les maçonneries de l'église	16 069 €	30,00	4 821 €
MANRE	Aménagement pour l'écoulement des eaux pluviales rue de la Gare	8 985 €	30,00	2 696 €
MANRE	Remplacement de l'ensemble des vannes de section	11 272 €	20,00	2 254 €
MANRE	Travaux sur différents bâtiments communaux	40 000 €	20,00	8 000 €
MARQUIGNY	Travaux de voirie « chemin de l'église-basse Marquigny »	21 575 €	20,00	4315€
MARVAUX VIEUX	Réfection de l'église	34 278 €	20,00	6 856 €

Collectivité	Nature du projet	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée
MARS SOUS BOURCQ	Rénovation de la salle de la mairie	18 428 €	30,00	5 528 €
MONTCHEUTIN	Changement de la porte d'entrée, de la porte fenêtre et de son volet roulant, velux et son store, trois radiateurs électriques d'un logement communal	8 477 €	30,00	2 543 €
MONTCHEUTIN	Aménagement d'un ralentisseur type plateau	16 925 €	25,00	4 231 €
MONTHOIS	Acquisition d'un cabinet médical	260 000 €	50,00	130 000 €
MONTHOIS	Sécurisation du village	7 004 €	20,00	1 401 €
MONTHOIS	Travaux de dissimulation des réseaux	36 486 €.	30,00	10 946 €
MONTGON	Aménagement des espaces publics desservant le centre de la commune	19 437 €	30,00	5 831 €
NEUVILLE DAY	Travaux de voirie, rue du Pissot, rue de la Coquée, rue de l'église	42 100 €	30,00	12 630 €
NEUVILLE DAY	Mise en place d'un columbarium avec jardin du souvenir, remplacement des piliers de l'entrée du cimetière	14 465 €	30,00	4 340 €
NOUART	Travaux sur la traverse de Fossé et rue de la Sasse	19 275 €	30,00	5 783 €
QUILLY	Aménagement autour du bâtiment « mairie-salle »	30 990 €	30,00	9 297 €
SAINT CLEMENT A ARNES	Réfection de la voirie de la rue des remparts et route de Saint Souplet	113 496 €	20,00	22 699 €
SAINT LOUP TERRIER	Réfection de la toiture du presbytère	26 719 €	30,00	8 016 €
SAINT-MOREL	Réfection du court de tennis – changement des poteaux et du grillage extérieur	14 367 €	30,00	4 310 €
SAINTE MARIE	Sécurisation du village	11 810 €	25,00	2 953 €
SAVIGNY SUR AISNE	Evacuation des eaux pluviales	32 785 €	40,00	13 114 €
SOMMAUTHE	Travaux de voirie de la ruelle de la grande maison, amélioration de l'assainissement en eaux pluviales	25 918 €	30,00	7 775 €
SOMMERANCE	Mise en conformité et sécurisation de l'entrée de la mairie	12 359 €	30,00	3 708 €
SOMMERANCE	Création d'un escalier pour accéder au cimetière	6370€	30,00	1.911 €
SUGNY	Travaux de rénovation de l'appentis de la mairie	9 827 €	30,00	2 948 €
TAILLY	Enfouissement des réseaux – tranche 2	334 600 €	27,00	90 342 €

Collectivité	Nature du projet	Montant HT travaux	Taux %	Subvention attribuée
TANNAY	Cheminement piéton et signalisation	49 684 €	25,00	12 421 €
TOGES	Réfection des façades de la mairie	23 230 €	20,00	4 646 €
VERRIERES	Travaux de renforcement de voirie « Chemin du Moulin »	35 914 €	20,00	7 183 €
VERRIERES	Voirie, assainissement, requalification des espaces publics	31 895 €	20,00	6379€
VONCQ .	Aménagement place des Terrières	46 498 €	40,00	18 599 €
VOUZIERS	Aménagement du terrain stabilisé - travaux de gestion des eaux pluviales du terrain en schiste	35 150 €	40,00	14 060 €
VOUZIERS	Travaux de voirie	182 813 €	27,46	50 198 €
SIVOM ATTIGNY	Travaux de voirie à Guincourt – tranche 2	70 745 €	20,00	14 149 €
SIVOMATTIGNY	Travaux de voirie à Charbogne	35 946 €	20,00	7 189 €
SIVOM DE LARGONNE ARDENNAISE	Travaux de voirie route du Poteau à Cornay	59 747 €	20,00	11 949 €
SIVOM DE L'ARGONNE ARDENNAISE	Construction de chaussée et de terrassement commune de Chatel Chéhéry	296 125 €	20,00	59 225 €
SIVOM DE LARGONNE ARDENNAISE	Mise en conformité des bâtiments du SIVOM	29 054 €	20,00	5 811 €
SIVOM DE LARGONNE ARDENNAISE	Aménagement de la place de Grandpré	451 980 €	20,00	90 396 €
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ARGONNE ARDENNAISE	Création d'un observatoire ornithologique au vieil étang de Bairon	40 000 €	40,00	16 000 €
	TOTAL ARRONDISSEMENT DE VOUZIERS			1 190 592 €

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME D'UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DOUZE EUROS

Le préfet,